

220 - Accueil en établissements des personnes âgées

220 - Accueil en établissements des personnes âgées - Propositions financières - Budget primitif 2020

CD/2019/071

Service chef de file :
F - Mission autonomie

Résumé :

Si les politiques de soutien à domicile et de prévention de la perte d'autonomie visent à toucher un public le plus large possible, l'accueil en établissement constitue un axe essentiel de la politique de l'autonomie portée par le Département pour l'accompagnement des personnes âgées dépendantes. Les Bas-Rhinois vivant en établissements représentent 4% des seniors de plus de 60 ans.

En effet, l'accueil familial constitue une réponse, que le Département cherche à développer, qualitativement et quantitativement.

Cet accompagnement s'inscrit au fil des années, dans un parcours résidentiel qui peut être pluriel en fonction du projet, des besoins et de la volonté de chacun.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) refond profondément les pratiques, et renforce sensiblement le soutien aux personnes âgées dépendantes.

Les propositions budgétaires traduisent aussi le plan EHPAD, adopté en avril 2019 par notre assemblée, en réponse à l'urgence et à l'importance des difficultés rencontrées dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), et en attente de la réforme de la dépendance annoncée par le gouvernement. Les mesures les plus significatives sont une revalorisation de l'APA en établissement et des aides à l'investissement, notamment pour des équipements favorisant la qualité de vie au travail des personnels travaillant en EHPAD, et aussi pour les opérations de rénovation lourde.

Le présent rapport propose au Conseil Départemental :

- d'approuver les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de l'axe d'intervention 220 - Accueil en établissements des personnes âgées ;
- de fixer la valeur du point GIR départemental à 7,08 €;
- de fixer le taux de reconduction des dépenses des établissements à 0,7 %.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	22010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement	41 154 000,00	42 279 000,00
D	22020	F	Aide sociale en établissement pour personnes âgées	12 586 000,00	12 566 000,00

D	22030	F	Accueil familial pour personnes âgées	13 000,00	73 000,00
D	22040	I	Création, extension et réhabilitation des établissements et équipements	3 307 600,00	6 152 628,00
			TOTAL	57 060 600,00	61 070 628,00

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
R	22020	F	Aide sociale en établissement pour personnes âgées	3 550 000,00	3 570 000,00
			TOTAL	3 550 000,00	3 570 000,00

Si les politiques de soutien à domicile et de prévention de la perte d'autonomie visent à toucher un public le plus large possible, l'accueil en établissement constitue un axe essentiel de la politique de l'autonomie portée par le Département pour l'accompagnement des personnes âgées dépendantes. Les Bas-Rhinois vivant en établissements représentent 4% des séniors de plus de 60 ans.

Cet accompagnement s'inscrit au fil des années, dans un parcours résidentiel qui peut être pluriel en fonction du projet, des besoins et de la volonté de chacun.

En articulation et en cohérence avec l'axe du maintien à domicile, celui de l'hébergement en établissement des personnes âgées évolue. Il ne s'agit plus de proposer une solution d'hébergement isolément, mais de tenir compte de l'évaluation globale de la situation de la personne afin que la réponse proposée permette le respect du projet de vie.

22010 - Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	22010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement	41 154 000,00	42 279 000,00

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de l'augmentation de 1 125 000 € soit + 2,74 % de ce mode d'action, suite à la revalorisation du point GIR départemental de 6,91 € soit +2,46 %, à 7,08 €, décidée dans le plan EHPAD. Une autre mesure de ce plan porte sur une meilleure prise en compte de la perte d'autonomie par une validation anticipée de niveau de dépendance pour une dizaine d'EHPAD confrontés à une telle situation.

Ces deux actions permettront de renforcer les moyens alloués aux EHPAD pour une meilleure prise en charge de la grande dépendance, et correspondent à une

cinquantaine de postes supplémentaires.

22020 - Aide sociale en établissement pour personnes âgées

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	22020	F	Aide sociale en établissement pour personnes âgées	12 586 000,00	12 566 000,00

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
R	22020	F	Aide sociale en établissement pour personnes âgées	3 550 000,00	3 570 000,00

Le maintien à domicile demeure la priorité politique du Département du Bas-Rhin. Il ne permet toutefois pas de répondre aux besoins de prise en charge des personnes âgées les plus dépendantes pour lesquelles un accueil en EHPAD s'avère nécessaire. Dans ces cas, les personnes âgées qui ne peuvent assumer la prise en charge financière, des frais de séjour peuvent solliciter l'aide sociale auprès du Département.

Cette aide sociale est une aide au caractère de subsidiarité et d'avance. Relativement au caractère de subsidiarité, elle intervient uniquement lorsque les critères d'éligibilité à l'aide sociale sont remplis par le bénéficiaire et si ses ressources disponibles, celles dues au titre du devoir de secours par le conjoint et/ou dues au titre de l'obligation alimentaire par les obligés, ne sont pas suffisantes au règlement des frais d'hébergement.

Concernant le caractère d'avance, la collectivité peut engager des recours en récupération sur les dépenses engagées qui constituent autant de recettes pour l'administration, et ceci dans diverses circonstances encadrées par la loi : donation, succession, retour à meilleure fortune, etc.

Dans son souci de mener des politiques publiques responsables et pérennes, le Département s'est engagé à faire valoir ses droits et à optimiser son dispositif de récupération. Actuellement, 950 dossiers sont en cours de suivi par la cellule « récupération ».

Les dépenses évoluent peu, le nombre de bénéficiaires étant stable autour de 1 000 soit moins de 12 % des personnes âgées accueillies. Il est proposé au Conseil Départemental de décider de la revalorisation des tarifs, basée sur un taux de progression de 0,7 %, hors mesures nouvelles liées à des modifications d'activité ou de prestations, dont des travaux de rénovation.

22030 - Accueil familial pour personnes âgées

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	22030	F	Accueil familial pour personnes âgées	13 000,00	73 000,00

Le Président du Conseil Départemental est compétent pour agréer des accueillants familiaux pour l'accueil à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes. La prise en charge de l'accueil familial peut relever du Département, au titre de l'aide sociale. Les frais de formation et de déplacement des accueillants familiaux sont légalement à la charge du Département.

L'accueil familial propose une solution complémentaire de prise en charge aux personnes âgées pour lesquelles le maintien à domicile n'est plus possible et qui souhaitent bénéficier

d'un environnement familial. A mi-chemin entre domicile et établissement médico-social, c'est un dispositif qui peut répondre à un enjeu de développement d'une offre d'hébergement alternative, et qui s'inscrit dans une logique de parcours résidentiel de la personne âgée.

A ce jour, les personnes âgées accueillies dans le cadre de l'accueil familial de gré à gré, représentent 5 % du dispositif (les autres personnes accueillies relèvent du champ du handicap); il y a aujourd'hui 44 accueillants familiaux pour 65 places au total dans le Bas- Rhin, dont 1 une place en accueil temporaire.

Ce dispositif comprend également l'accueil familial salarié, dans le cadre de Villas d'accueil familial gérées par un même administrateur (GCSMS) et qui sont implantées dans trois communes bas-rhinoises : Mackwiller, Oermingen et Steige (7 accueillants familiaux agréés pour 15 places au total). Cet accueil dans des logements dédiés, permet de mutualiser une partie des frais.

22040 - Création, extension et réhabilitation des établissements et équipements

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	22040	I	Création, extension et réhabilitation des établissements et équipements	3 307 600,00	6 152 628,00

Le Département subventionne les rénovations lourdes des EHPAD afin de les adapter à la prise en charge d'une population très dépendante et d'améliorer les conditions de travail du personnel. Ces rénovations portent notamment sur la suppression des chambres à deux lits, l'amélioration de l'accessibilité, et les espaces collectifs.

Dans le cadre du plan EHPAD adopté le 4 avril 2019, des aides à l'investissement ont par ailleurs été décidées pour financer les équipements favorisant la qualité de vie au travail. Un montant de 2 M€ est prévu à ce titre sur 2019 et 2020.

Les crédits proposés en 2020 se décomposent en :

- 3 652 628 € pour les subventions déjà attribuées à fin 2019 d'une part, pour des rénovations lourdes (Le Bartischgut à Strasbourg, Le Sacré Coeur à Dauendorf, la Maison du Kochersberg à Willgottheim, Le Kirchberg à La Petite Pierre, le Neuenberg à Ingwiller, l'EHPAD de Wasselonne, l'EHPAD du nouvel hôpital à Obernai, ABRAPA Lutzelsehouse et Les Missions Africaines à Saint Pierre) et d'autre part, pour les acquisitions d'équipements favorisant la qualité de vie au travail (1 610 340 € proposés à cette même séance cf rapport spécifique),
- 2 500 000 € pour d'une part, les acquisitions d'équipements favorisant la qualité de vie au travail dont les dossiers seront déposés en 2020 et d'autre part, le financement de nouvelles opérations de rénovations lourdes. Sont prévues à ce titre, les opérations des EHPAD Bethlehem et St Gothard à Strasbourg, ABRAPA Holtzheim et un bâtiment EHPAD de l'hôpital de Molsheim.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, réunie le 18 novembre 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Départemental :

- *approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de l'axe d'intervention 220 - Accueil en établissements des personnes âgées ;*
- *fixe la valeur du point GIR départemental à 7,08 €;*
- *fixe le taux de reconduction des dépenses des établissements à 0,7 %.*

Strasbourg, le 27/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY